



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le protocole départemental pour la création de retenues à usage agricole

CLE du SAGE Sioule

18 juin 2021

Le protocole départemental

- Souhait du Préfet de région que les protocoles départementaux soient mis en œuvre sur tous les départements de la région suite à la conférence eau et environnement d'avril 2019
- **Objectif** : encadrer la création des projets de création de retenues d'eau à usage agricole individuelles et/ou collectives en associant l'ensemble des partenaires concernés
- Démarrage de la réflexion dès juin 2019 pour le Puy-de-Dôme
- Entre-temps, publication le 7 mai 2019 de l'instruction nationale sur les PTGE
- Projet soumis à 2 phases de consultation :
 - Avril-mai 2020
 - Juillet 2020
- Signature officielle le **8 octobre 2020** par l'AELB, la Chambre d'agriculture, l'ADIRA, l'OFB, le conseil départemental, excusée la CLE du SAGE Allier aval a signé en décembre
- Les CLES des SAGEs Sioule et Dore en attente de reconstitution des CLE suite aux élections municipales au moment de la signature

Les principes retenus :

- S'inscrire dans un territoire et son contexte (économique, ressource en eau, usages ...),
- Privilégier les approches collectives ou la reprise de plans d'eau abandonnés pour l'irrigation agricole
- Répondre à un besoin économique avéré des exploitations et filières (études de faisabilité)
- Assurer la compatibilité des projets avec le SDAGE Loire-Bretagne et les différents SAGE



Protocole départemental : processus type

ETAPE 1 - Le pétitionnaire contacte la chambre d'agriculture ou l'ADIRA pour un projet de création de retenue

ETAPE 2 – Réalisation d'une pré-analyse technico-économique et transmission d'une fiche de renseignement type à la DDT

Visite de terrain

ETAPE 3 – Première phase d'analyse par la DDT sur les aspects réglementaires et techniques du projet
Transmission de ces premiers éléments à la chambre d'agriculture et au pétitionnaire

ETAPE 4 – Élaboration d'un pré-dossier par la chambre d'agriculture puis transmission à la DDT et à l'ensemble des parties prenantes

ETAPE 5 – Visite sur site avec l'ensemble des parties prenantes
Rédaction d'un compte-rendu précisant les aspects de faisabilité réglementaire et prenant en compte les remarques formulées lors de la visite

**= Visite
protocole**

ETAPE 6 – Dépôt du dossier pour l'instruction réglementaire

Projets en cours

- **Retenues individuelles :**
 - **Capacité comprise entre 500 et 50 000 m³**
 - 11 projets en cours dont :
 - 1 retenue autorisée en mai 2020 : retenue à Thuret d'un volume de 10 000 m³ alimentée un forage
 - 1 retenue autorisée de 25 000 m³ avec un prélèvement hivernal sur cours d'eau
 - 1 dossier en cours d'instruction pour une retenue de 20 000 m³ : visite protocole réalisée
 - début juin et attente du dépôt officiel du dossier
 - 1 retenue < seuil de 1000 m² réalisée
 - 7 sont encore en phase amont du dépôt d'un dossier et à des stades d'avancement très différents :
 - 1 seul projet sur le BV Sioule : retenue de 3000 m³ alimentée par ruissellement en période hivernale et située sur la ME de la Saunade : envoi du cadrage réglementaire au pétitionnaire et nécessité de recueillir l'avis du SAGE/ zonage de forte densité de plans d'eau

Projets en cours

- Retenues collectives :
 - Capacité comprise entre 250 000 m³ et 3 Mm³
 - 4 projets en cours de réflexion :
 - 1 projet de retenue de substitution sur le bassin de l'eau mère (prélèvement en période hivernale dans l'eau Mère) de 250 000 m³
 - 1 projet de retenue sur le bassin du Jauron avec prélèvement hivernal dans l'Allier de 300 000 m³
 - 1 projet de retenue sur le bassin de la Morge au Cheix-sur-Morge avec un prélèvement hivernal dans la Morge de 1,5 Mm³
 - 1 projet de retenue sur le bassin du Bédât avec un prélèvement dans l'Allier de 2 Mm³

Merci de votre attention

